

# LE REGLEMENT INTERIEUR

**Le règlement intérieur a pour but de limiter les nuisances et de permettre à chacun de vivre dans les meilleures conditions.**

## En évitant

- De quitter votre chambre ou une salle sans éteindre les lumières.
- De laisser couler l'eau inutilement et de ne pas prévenir en cas de fuite et d'humidité.
- Les pieds sur les murs.
- Les mégots et les papiers sur le sol.
- Les fenêtres ouvertes sans couper les radiateurs (en période de chauffage).
- De laisser les plaques électriques des cuisinettes d'étage en fonctionnement.
- De déposer des bouteilles en verre dans les poubelles au lieu de les mettre dans les bacs prévus à cet effet.

## En interdisant

- Les dégradations volontaires sur le mobilier.
- L'introduction et l'hébergement clandestins de personnes non résidentes. **Les visites sont autorisées de 8h00 à 22h00.** Les visiteurs sont sous la responsabilité du résident.
- Toute manifestation de violence (physique et verbale)
- Le bruit, à tout moment de la journée et plus particulièrement entre 22h et 8h.
- Tout animal.
- L'utilisation des extincteurs en dehors des sinistres (cas d'exclusion immédiate pour non respect des consignes de sécurité).
- L'utilisation des issues de secours en dehors des sinistres.
- L'abus d'alcool ou le fait d'entraîner une autre personne à en consommer.
- La consommation et / ou la revente de stupéfiants (exclusion immédiate pour mise en danger d'autrui).
- La consommation de tabac dans les parties communes mais est tolérée dans les chambres.
- Les trous dans les murs.
- L'affichage sur les portes et fenêtres extérieures.
- Le couchage à même le matelas (sans draps) et la pose de matelas directement sur le sol.
- Le séchage du linge aux fenêtres et dans la chambre.
- Les modifications des installations et du matériel (notamment les installations électriques).
- Les réchauds, appareils à gaz, bougies et armes.
- L'utilisation d'appareil de chauffage et de cuisson dans la chambre.
- Le stockage dans le logement de produits inflammables ou toxiques (essence...).
- Le dépôt de déchets dans les cuvettes de WC.
- De jeter des déchets par les fenêtres.
- De cuisiner dans les chambres (micro-ondes et bouilloires électriques sont autorisés) et de faire la vaisselle dans le lavabo.
- Les triplettes et adaptateurs électriques étrangers non reliés à la terre.

## En signalant

- Les dysfonctionnements techniques, travaux à effectuer, réparation...
- Les incidents rencontrés aux personnes de veille, de sécurité ou d'encadrement
- Les améliorations que vous pouvez entrevoir dans le cadre du Conseil de Vie Sociale.

## L'association

- Décline toutes responsabilités en cas de vol dans les locaux publics et les parties privatives notamment si les portes et fenêtres restent ouvertes, ou en cas de perte de clé.
- Ne prends pas la responsabilité des effets personnels que vous auriez oubliés ou laissés volontairement lors de votre départ.

## Les responsables du FJT

Se réservent le droit de pénétrer dans les chambres et de faire pénétrer des entreprises dans les cas suivants :

- Entretien indispensable du matériel mobilier et immobilier
- Atteinte de la sécurité individuelle ou collective
- Présomption de détention de stupéfiants...
- Présomption de vol ou emprunt de matériel appartenant à la collectivité
- Absence d'hygiène nécessitant une désinfection de la chambre

En ce qui concerne les agents d'accueil et de sécurité, ils sont habilités à rentrer dans votre chambre afin de faire respecter les horaires, le calme et l'entretien de la chambre.

Dans la mesure du possible, vous serez informés avant la visite de votre chambre.

Toute intervention d'entretien ou d'hygiène résultant d'une négligence est exécutée aux frais du ou des intéressés.

## Conclusion

Chacun doit avoir le souci de veiller au bon déroulement de la vie collective au sein du FJT. En entrant au FJT, le résident déclare avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage à le respecter. Tout manquement aux présentes dispositions entraînera un avertissement écrit, l'exclusion si les faits sont graves.

C'est seulement après avoir pris connaissance et signé ce règlement qu'il peut signer le titre d'occupation.

\_\_\_\_\_Engagement\_\_\_\_\_

Mr ou Melle..... résident(e) de la chambre n°.....du FJT Les Romains, déclare avoir pris connaissance du règlement ci-joint et s'engage à en respecter les termes.

Fait à Annecy, le  
En deux exemplaires, dont un remis au RESIDENT.

LE FJT LES ROMAINS

Le résident

Signature précédée de la mention « Lu et approuvée »